



Panel PME — Granulés de plastique et microplastique

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Pourquoi cette consultation?

Ce questionnaire s'adresse UNIQUEMENT aux entreprises manipulant des granulés de plastique (matières plastiques) et situées dans l'Union européenne.

La Commission européenne vous demande votre avis sur une éventuelle **nouvelle législation européenne** qui obligerait toutes les entreprises qui produisent, manipulent, transportent, transportent et stockent des granulés de plastique dans l'Union européenne à adopter de bonnes pratiques pour prévenir, contenir et réduire les déversements et les pertes de granulés de plastique dans l'environnement (sol, eau, air).

Ce questionnaire vise à mieux comprendre l'éventuelle **incidence de cette nouvelle législation européenne sur les entreprises**, notamment sur les micro et petites entreprises.

CONTEXTE

1) Qu'entend-on par «granulés de plastique» ?

Les granulés de plastique sont également appelés granules, granulés, nurdles, nibs, etc. Ils sont définis dans la norme ISO 472:2013 comme «une petite masse de matière à mouler préformée, de dimensions relativement uniformes dans un lot donné, servant de charge d'alimentation pour les machines de moulage et d'extrusion». Aux fins de la présente enquête, les granulés en plastique **comprennent les flocons et les poudres** provenant de matériaux **vierges ou recyclés**.

2) Qu'entend-on par «déversements et pertes» de granulés de plastique?

On parle de «**déversement**» lorsque les granulés de plastique sortent de leur confinement primaire, par exemple lorsqu'ils fuient de l'emballage ou du processus opérationnel. Un déversement n'entraîne pas nécessairement la perte des granulés dans l'environnement, par exemple s'il est immédiatement procédé à un nettoyage.

Une «**perte**» de **granulés** dans l'environnement résulte d'un déversement qui n'est pas contenu: les granulés atteignent le sol, l'eau ou l'air, et ne sont pas récupérés.

La Commission a estimé qu'**entre 134 000 et 198 000 tonnes de granulés de plastique sont involontairement perdues** dans l'environnement chaque année dans l'UE.

3) Quelles sont les «bonnes pratiques» pour réduire les risques de déversements et de pertes?

Les entreprises peuvent appliquer de **bonnes pratiques pour réduire les déversements et les pertes**, telles que les pratiques données en exemple ci-après :

- établissement de procédures dans le but de prévenir, contenir et réduire les déversements et les pertes, avec une détermination claire des rôles et des responsabilités pour le personnel concerné;
- mise en place d'un système de surveillance pour estimer les déversements et les pertes chaque année et pour signaler systématiquement tout incident de déversement;
- recensement de tous les lieux et processus présentant un risque de déversement et de perte;
- audit/certification externe régulier des procédures relatives aux déversements et aux pertes;
- présence de supports visuels clairs (par exemple, des panneaux, des affiches) et d'instructions (par exemple, des manuels de formation, des protocoles en cas d'incident de déversement) sur le site de travail;
- formation régulière de tout le personnel concerné;
- existence d'une routine de nettoyage quotidienne et mise à disposition d'équipements de nettoyage à tous les endroits pertinents;
- installation d'équipements spécifiques (par exemple, des équipements de dépoussiérage, des aspirateurs, des filtres);
- contrôle et nettoyage de tous les camions qui quittent ou entrent sur le site;
- vérification de tous les emballages utilisés pour le transport ou le stockage des granulés (pour éviter les dommages et les déchirures);
- utilisation exclusive d'emballages scellés hermétiques, résistants à la perforation et/ou respectueux de l'environnement afin de transporter et stocker les granulés (par exemple, des conteneurs scellés, des octabins rigides réutilisables, des sacs en plastique plus épais).

* Comment avez-vous eu connaissance de cette enquête?

- Réseau Entreprise Europe
- Autres

Au sujet de votre entreprise

* 1. Dans quel pays votre entreprise est-elle établie?

- Belgique
- Bulgarie
- Tchéquie
- Danemark
- Allemagne
- Estonie
- Irlande
- Grèce

- Espagne
- France
- Croatie
- Italie
- Chypre
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Hongrie
- Malte
- Pays-Bas
- Autriche
- Pologne
- Portugal
- Roumanie
- Slovénie
- Slovaquie
- Finlande
- Suède

2. Quelle est la principale activité de votre entreprise?

- Production de granulés de plastique (vierges)
- Transformation de granulés de matières plastiques
- Recyclage de matières plastiques
- Transport de granulés de plastique
- Manutention & stockage (entrepôt) de granulés de plastique
- Autres

3. Combien y a-t-il d'employés dans votre entreprise? (*en équivalents temps plein*)

pas plus de 1 choix

- Indépendant (pas d'employé)
- entre 1 et 9
- entre 10 et 19
- entre 20 et 49
- entre 50 et 249
- 250 employés ou plus

4. Combien de tonnes de granulés de plastique votre entreprise traite-t-elle chaque année?

	En tonnes par an

5. Est-il important pour votre entreprise de réduire les déversements et les pertes de granulés de plastique?

- Très important, c'est une priorité pour nous
- Important, nous faisons tout notre possible pour réduire les déversements et les pertes
- Nous le faisons lorsque nous le pouvons, mais notre priorité reste les affaires.

- Nous ne considérons pas qu'il s'agit d'un problème majeur pour notre entreprise.
- Sans avis

6. Quantifiez-vous les déversements et les pertes de granulés dans votre entreprise?

- Oui
- Non

7. Que faites-vous au sein de votre entreprise pour réduire les déversements et les pertes? Sur la base de vos connaissances professionnelles, quelles mesures sont efficaces ou inefficaces pour réduire les déversements et les pertes?

<i>Dans notre entreprise, nous...</i>	<i>Nous le faisons...</i>	<i>Nous pensons que cette action est...</i>
Établir des règles et des procédures pour prévenir et réduire les déversements et les pertes (par exemple, contrôles et nettoyage réguliers, éviter les manipulations inutiles)	<input type="radio"/> Toujours <input type="radio"/> Souvent <input type="radio"/> Parfois <input type="radio"/> Jamais <input type="radio"/> <i>Sans objet</i>	<input type="radio"/> Très efficace <input type="radio"/> Plutôt efficace <input type="radio"/> Peu efficace <input type="radio"/> Pas du tout efficace <input type="radio"/> <i>Sans avis</i>
Identifier les lieux et les processus présentant un risque de déversements et de pertes	<input type="radio"/> Toujours <input type="radio"/> Souvent <input type="radio"/> Parfois <input type="radio"/> Jamais <input type="radio"/> <i>Sans objet</i>	<input type="radio"/> Très efficace <input type="radio"/> Plutôt efficace <input type="radio"/> Peu efficace <input type="radio"/> Pas du tout efficace <input type="radio"/> <i>Sans avis</i>
Former le personnel aux règles, procédures et équipements pour réduire les déversements et les pertes	<input type="radio"/> Toujours <input type="radio"/> Souvent <input type="radio"/> Parfois <input type="radio"/> Jamais <input type="radio"/> <i>Sans objet</i>	<input type="radio"/> Très efficace <input type="radio"/> Plutôt efficace <input type="radio"/> Peu efficace <input type="radio"/> Pas du tout efficace <input type="radio"/> <i>Sans avis</i>
Disposer d'équipements spécifiques pour réduire les déversements et les pertes	<input type="radio"/> Toujours <input type="radio"/> Souvent <input type="radio"/> Parfois <input type="radio"/> Jamais <input type="radio"/> <i>Sans objet</i>	<input type="radio"/> Très efficace <input type="radio"/> Plutôt efficace <input type="radio"/> Peu efficace <input type="radio"/> Pas du tout efficace <input type="radio"/> <i>Sans avis</i>
Disposer de protocoles spécifiques en cas de déversement (par exemple, nettoyage immédiat)	<input type="radio"/> Toujours <input type="radio"/> Souvent <input type="radio"/> Parfois <input type="radio"/> Jamais <input type="radio"/> <i>Sans objet</i>	<input type="radio"/> Très efficace <input type="radio"/> Plutôt efficace <input type="radio"/> Peu efficace <input type="radio"/> Pas du tout efficace <input type="radio"/> <i>Sans avis</i>
Surveiller et signaler les quantités annuelles de déversements et de pertes, y compris les incidents de déversement	<input type="radio"/> Toujours <input type="radio"/> Souvent <input type="radio"/> Parfois <input type="radio"/> Jamais <input type="radio"/> <i>Sans objet</i>	<input type="radio"/> Très efficace <input type="radio"/> Plutôt efficace <input type="radio"/> Peu efficace <input type="radio"/> Pas du tout efficace <input type="radio"/> <i>Sans avis</i>

Utiliser des emballages scellés hermétiques, résistants à la perforation et/ou respectueux de l'environnement pour le transport et le stockage des granulés	<input type="radio"/> Toujours <input type="radio"/> Souvent <input type="radio"/> Parfois <input type="radio"/> Jamais <input type="radio"/> Sans objet	<input type="radio"/> Très efficace <input type="radio"/> Plutôt efficace <input type="radio"/> Peu efficace <input type="radio"/> Pas du tout efficace <input type="radio"/> Sans avis
Obtenir des conseils d'experts sur les risques et les bonnes pratiques pour notre entreprise	<input type="radio"/> Toujours <input type="radio"/> Souvent <input type="radio"/> Parfois <input type="radio"/> Jamais <input type="radio"/> Sans objet	<input type="radio"/> Très efficace <input type="radio"/> Plutôt efficace <input type="radio"/> Peu efficace <input type="radio"/> Pas du tout efficace <input type="radio"/> Sans avis
Procéder à des audits/certifications/inspections <u>externes</u> sur les déversements et les pertes	<input type="radio"/> Toujours <input type="radio"/> Souvent <input type="radio"/> Parfois <input type="radio"/> Jamais <input type="radio"/> Sans objet	<input type="radio"/> Très efficace <input type="radio"/> Plutôt efficace <input type="radio"/> Peu efficace <input type="radio"/> Pas du tout efficace <input type="radio"/> Sans avis

8. Quelles sont les difficultés qui peuvent empêcher votre entreprise de prendre des mesures pour réduire les déversements et les pertes?

pas plus de 3 choix

- Nous ne pensons pas qu'il y ait un risque pour la santé ou l'environnement
- Nous manquons d'informations sur les risques pour la santé et l'environnement
- Nous manquons d'informations et d'expertise sur les solutions existantes
- Nous manquons de temps
- Nous manquons de personnel
- Nous manquons de ressources financières pour le conseil externe et l'audit
- Nous manquons de ressources financières pour acheter du matériel
- Autres difficultés

9. Pouvez-vous estimer le coût annuel des actions suivantes pour votre entreprise?

Si vous entreprenez une action de la liste ci-dessous, veuillez en estimer le coût réel. Si vous n'entreprenez pas d'action au sein de votre entreprise, veuillez donner votre meilleure estimation de ce que cela pourrait coûter.

Le coût annuel pour notre entreprise est/pourrait être...	en jours-homme par an	en euros par an
Établir des règles et des procédures pour prévenir et réduire les déversements et les pertes (par exemple, contrôles et nettoyage réguliers, éviter les manipulations inutiles)	<input type="text"/> man days	<input type="text"/> euros/year
Identifier les lieux et les processus présentant un risque de déversements et de pertes	<input type="text"/> man days	<input type="text"/> euros/year

Former le personnel aux règles, procédures et équipements pour réduire les déversements et les pertes	<input type="text"/> man days	<input type="text"/> euros/year
Disposer d'équipements spécifiques pour réduire les déversements et les pertes	<input type="text"/> man days	<input type="text"/> euros/year
Disposer de protocoles spécifiques en cas de déversement (par exemple, nettoyage immédiat)	<input type="text"/> man days	<input type="text"/> euros/year
Surveiller et signaler les quantités annuelles de déversements et de pertes, y compris les incidents de déversements	<input type="text"/> man days	<input type="text"/> euros/year
Utiliser des emballages scellés hermétiques, résistants à la perforation et/ou respectueux de l'environnement pour le transport et le stockage des granulés	<input type="text"/> man days	<input type="text"/> euros/year
Obtenir des conseils d'experts sur les risques et les bonnes pratiques pour notre entreprise	<input type="text"/> man days	<input type="text"/> euros/year
Procéder à des audits/certifications /inspections <u>externes</u> sur les déversements et les pertes	<input type="text"/> man days	<input type="text"/> euros/year
Coût total estimé de toutes les actions visant à réduire les déversements et les pertes dans votre entreprise	<input type="text"/> man days	<input type="text"/> euros/year

10. Quel serait le meilleur soutien pour aider votre entreprise à prendre des mesures supplémentaires destinées à réduire le risque de déversements et de pertes?

pas plus de 5 choix

- des informations complémentaires sur les risques pour la santé et l'environnement
- une méthode normalisée de quantification des déversements et des pertes
- du matériel (manuels, dépliants, vidéos, affiches, etc.) pour informer et former le personnel
- des cours de formation
- des réunions/ateliers avec des entreprises similaires
- une expertise externe pour examiner nos risques et nous conseiller sur les solutions
- un soutien financier (par exemple pour investir dans des équipements spécifiques)
- une reconnaissance des efforts volontaires (par exemple, attribution, label)
- une liste des partenaires de la chaîne d'approvisionnement certifiés (transporteurs, par exemple)
- Autres

11. L'opération Clean Sweep ® (OCS) est un programme européen volontaire géré par Plastics Europe et European Plastics converters (EuPC), ayant pour objectif «zéro perte de granulés». Les entreprises qui adhèrent à l'OCS doivent 1) améliorer leur site de travail pour prévenir et traiter les déversements, 2) créer et publier des procédures pour atteindre des pertes de granulés égales à zéro, 3) assurer la formation et la responsabilisation des employés, et 4) effectuer des audits réguliers.

À l'avenir, OCS comprendra une certification par un tiers indépendant et deviendra OCS Europe.

Quel est le point de vue de votre entreprise sur l'OCS?

pas plus de 2 choix

- Nous mettons en œuvre l'OCS
- Nous mettons en œuvre l'OCS et mettrons en oeuvre l'OCS Europe
- Nous souhaiterions mettre en œuvre l'OCS Europe à l'avenir.
- Nous mettons en œuvre un autre programme similaire
- Nous ne connaissons pas ce programme
- Nous ne sommes pas intéressés par ce programme
- Autre réponse

12. Afin de veiller à ce que toutes les entreprises adoptent de bonnes pratiques pour prévenir et réduire les déversements et les pertes (et pas seulement les entreprises prêtes à faire des efforts volontaires), la Commission européenne envisage de rendre obligatoires certaines bonnes pratiques, en tenant compte des programmes volontaires existants (par exemple, OCS Europe). Selon vous, quelles bonnes pratiques devraient devenir obligatoires?

L'action suivante...	devrait être contraignante ...
Établir des règles et des procédures pour prévenir et réduire les déversements et les pertes (par exemple, contrôles et nettoyage réguliers, éviter les manipulations inutiles)	<input type="radio"/> Oui, pour toutes les entreprises <input type="radio"/> Oui, mais avec des exigences moins strictes pour les petites entreprises <input type="radio"/> Non, cette dernière devrait rester volontaire <input type="radio"/> Sans avis
Identifier les lieux et les processus présentant un risque de déversements et de pertes;	<input type="radio"/> Oui, pour toutes les entreprises <input type="radio"/> Oui, mais avec des exigences moins strictes pour les petites entreprises <input type="radio"/> Non, cette dernière devrait rester volontaire <input type="radio"/> Sans avis
Former le personnel aux règles, procédures et équipements pour réduire les déversements et les pertes	<input type="radio"/> Oui, pour toutes les entreprises <input type="radio"/> Oui, mais avec des exigences moins strictes pour les petites entreprises <input type="radio"/> Non, cette dernière devrait rester volontaire <input type="radio"/> Sans avis

Disposer d'équipements spécifiques pour réduire les déversements et les pertes	<input type="radio"/> Oui, pour toutes les entreprises <input type="radio"/> Oui, mais avec des exigences moins strictes pour les petites entreprises <input type="radio"/> Non, cette dernière devrait rester volontaire. <input type="radio"/> <i>Sans avis</i>
Disposer de protocoles spécifiques en cas de déversement (par exemple, nettoyage immédiat)	<input type="radio"/> Oui, pour toutes les entreprises <input type="radio"/> Oui, mais avec des exigences moins strictes pour les petites entreprises <input type="radio"/> Non, cette dernière devrait rester volontaire <input type="radio"/> <i>Sans avis</i>
Surveiller et signaler les quantités annuelles de déversements et de pertes, y compris les déversements	<input type="radio"/> Oui, pour toutes les entreprises <input type="radio"/> Oui, mais avec des exigences moins strictes pour les petites entreprises <input type="radio"/> Non, cette dernière devrait rester volontaire <input type="radio"/> <i>Sans avis</i>
Utiliser des emballages scellés hermétiques, résistants à la perforation et/ou respectueux de l'environnement pour le transport et le stockage des granulés	<input type="radio"/> Oui, pour toutes les entreprises <input type="radio"/> Oui, mais avec des exigences moins strictes pour les petites entreprises <input type="radio"/> Non, cette dernière devrait rester volontaire <input type="radio"/> <i>Sans avis</i>
Procéder à des audits/certifications/inspections <u>externes</u> sur les déversements et les pertes	<input type="radio"/> Oui, pour toutes les entreprises <input type="radio"/> Oui, mais avec des exigences moins strictes pour les petites entreprises <input type="radio"/> Non, cette dernière devrait rester volontaire <input type="radio"/> <i>Sans avis</i>

13. Avez-vous mis en place des audits environnementaux externes, des certifications ou des inspections?

- Oui, sur une base volontaire
- Oui, sur une base obligatoire
- Non
- Je ne sais pas/Sans opinion

14. Avez-vous d'autres observations? Vous pouvez communiquer tout autre commentaire ou information à la Commission européenne par courrier électronique à l'adresse suivante: GROW-ENV-RPLASTICS-
PLEDGE@ec.europa.eu

Contact

[Contact Form](#)